

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS DE LA RN116 (D66) SUR LES COMMUNES
DE BOULETERNERE, RODES ET VINCA

PROCES VERBAL
DE NOTIFICATION DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Olivier ROUSSEAU,

Commissaire-enquêteur désigné par décision N° E23000132/34, en date du 09/11/2023, du Président du Tribunal Administratif de Montpellier,

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement,

Certifie que le 29 février 2024, à 16h30, dans les bureaux de la Direction des Routes du Département, au 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan,

J'ai remis, en main propre, à M David RICHARD, Directeur des Infrastructures et Déplacements, le présent procès-verbal portant à la connaissance du responsable du projet, les observations recueillies pendant l'enquête publique menée du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau portant sur les travaux d'aménagements de la RN 116 (D66) sur les communes de Bouleternère, de Rodès et Vinça.

1/ Bilan de la consultation :

L'enquête publique susvisée a été effectuée pendant la période prescrite par l'arrêté de M le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 26 décembre 2023, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours pour permettre au public de s'exprimer par écrit (registre d'enquête, courrier traditionnel ou par voie électronique) ou d'exprimer son point de vue directement auprès du commissaire enquêteur lors de deux permanences programmées dans chacune des trois mairies des communes concernées.

Le dispositif prévu pour assurer la publicité de cette enquête a été mis en place de manière satisfaisante avec des affiches réglementaires de format A2 sur fond jaune placardées dans les trois mairies et sur les différents sites de la RN116 (D66) concernés par les aménagements faisant l'objet de l'enquête.

Les affiches, visibles en permanence, sont restées en place pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute cette période, conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique a pu être consulté, aux heures d'ouverture, dans les mairies de Bouleternère, Rodès et Vinça.

Le dossier est également resté disponible :

- sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>

- sur un poste informatique (sur rendez-vous, à prendre depuis l'adresse électronique : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr) mis à la disposition du public au sein de la DDTM, 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

La mairie de Vinça a été désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu formuler ses propositions ou observations :

- sur le registre d'enquête déposé dans chacune des trois mairies ;

- par voie postale, à la mairie de Vinça, siège de l'enquête, à l'attention de M le commissaire-enquêteur, qui les a annexées au registre après les avoir visées ;

- par voie électronique, à l'attention de M le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr

La DREAL Occitanie a fait procéder à l'insertion des avis d'enquête dans le quotidien « L'indépendant » (catalan) et l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon » du 3 janvier 2024. Une seconde insertion a été publiée dans ces mêmes publications, le 24 janvier 2024.

Les permanences pour la réception du public ont été tenues conformément au calendrier fixé par l'arrêté d'organisation de l'enquête :

-Mairie de Bouleternère : jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 11h00

(02 entretiens)

Mercredi 31 janvier 2024 de 15h00 à 17h00

(01 entretien)

-Mairie de Rodès : Mardi 23 janvier 2024 de 9h00 à 11h30

(01 entretien) + un courrier postal

Mercredi 31 janvier 2024 de 9h00 à 11h30

(00 entretien)

-Mairie de Vinça : Jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 16h00

(01 entretien)

Une correspondance internet, datée du 07 février 2024, émanant de M DEMONT, habitant de Vinça, a été, par ailleurs, annexée au registre.

La permanence prévue le 15 février 2024 a été déplacée au dernier jour de l'enquête, soit le 21 février 2024, en concertation avec les services de la mairie qui ont, dans le meilleur esprit, pris toutes les dispositions pour orienter les visiteurs à la suite de mon indisponibilité de dernière heure pour une raison personnelle majeure.

Le mercredi 21 février, j'ai reçu 3 personnes, puis j'ai procédé à la clôture des registres à Vinça et dans les deux autres mairies.

2/ Examen des observations et problématiques :

La faible participation du public au cours de la période d'enquête est sans doute à mettre en lien avec l'objet même de l'enquête portant sur le volet environnemental d'une opération d'aménagement débattue depuis des décennies et arrêtée, dans sa consistance, en 2022, après une nouvelle enquête publique suivie d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Il faut également considérer que, l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale (DAE) ne concerne que la partie Est du programme d'aménagement, sur les communes de Bouleternère, Rodès et Vinça.

Enfin, les travaux des sections 1 à 3 ne sont pas les plus conséquents. Ils restent en dessous des seuils de la nomenclature **IOTA** (installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques), Art R.214-1 du code de l'environnement, et ne sont pas de nature à induire un risque caractérisé de destructions d'habitats et / ou d'individus d'espèces protégées.

Par conséquent, les contributions recueillies au cours de l'enquête ne traduisent pas d'inquiétude particulière vis-à-vis de la question environnementale proprement dite. Elles résultent davantage d'un besoin de précisions, à titre personnel, sur des points précis de l'emprise du projet d'aménagement de la RN116 (D66).

Au-delà de ces demandes de renseignements sans rapport direct avec l'objet de l'enquête, certaines d'entre elles vont plus loin en proposant des modifications ou aménagements supplémentaires au projet proposé.

Compte tenu de la disparité des sujets évoqués, ces contributions sont classées par commune.

1/ Commune de Bouleternère :

- Le 25 janvier 2024, M. Pascal TRAFI, maire de la commune de Bouleternère souligne son inquiétude relative à l'accès de certaines contre-allées et leur utilisation. Le point le plus délicat concerne, à son sens, la contre-allée Nord-Ouest sur Bouleternère, longeant la RN116 (D66), car l'accès à cette voie devra s'effectuer directement à partir de la route. La réalisation d'un petit giratoire au niveau de la chapelle Ste Anne sur la D66 pourrait, à son sens, sécuriser cet accès.

L'autre contre-allée, au Sud-Est, lui paraît démesurée au regard de la circulation journalière, soit environ un véhicule/jour en temps normal. Un chemin de terre de 2,5 mètres de large, laissant des possibilités de croisement dans les entrées des parcelles serait suffisant. Cette option irait dans le sens de l'application de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

- Le 25 janvier 2024, Mme Aurélie RENON, professionnelle de l'immobilier s'est présentée à la mairie de Bouleternère pour connaître les parcelles réellement impactées par les travaux afin de pouvoir effectuer des évaluations, à la demande propriétaires.

- Le 31 janvier 2024, Mme Jacqueline REIG, de Bouleternère, souhaite connaître l'emprise exacte des travaux sur sa parcelle « Las feiches » de la contre-allée qui jouxte la voie ferrée et un ruisseau d'arrosage de ladite parcelle. L'ouverture d'un accès sur une parcelle cultivée lui craint des vols de fruits. Elle sollicite la pose d'une clôture qui interdirait un accès qui n'existe pas à ce jour.

Elle signale, enfin, qu'elle n'a pas encore reçu de proposition d'indemnisation.

2/ Commune de Rodès :

- Le 23 janvier 2024, M. Georges ADROGUER, ancien maire de la commune, s'est présenté à la permanence pour déposer la copie d'un courrier qu'il avait adressé en son temps à la Direction Départementale de l'Équipement en décembre 2004.

Il y préconisait la réalisation d'un giratoire au carrefour de la RN116 et de la RD 16, lequel pourrait être raccordé ultérieurement à la future 2X2 voies de la RN116 dont le tracé était déjà connu.

Il a donc exprimé son impatience de voir ce projet, enfin réalisé.

- Le 23 janvier 2024, M. et Mme FERRAND, demeurant à Rodès, m'ont adressé un courrier pour signaler la présence de 4 points d'arrivage d'eau ASA sur leur terrain qui longe la RN116. Ils ne souhaitent évidemment pas que l'on touche à ces points d'eau lors des travaux d'aménagement de cet axe.

- Le 21 février 2024, Mme FERRAND m'a remis un courrier dénonçant son accord et celui de son conjoint, pour la vente d'une partie de parcelle leur appartenant. En effet, suite à un entretien avec M. GHIONE à la DREAL, il apparaît que cette parcelle n'est plus utile à la réalisation du projet.

Par ailleurs, l'intéressée fait remarquer que le projet amène à supprimer le portail principal d'accès à son terrain et que le portail secondaire existant est plus étroit et ne permet pas le passage des poids-lourds. Elle demande donc la mise au gabarit dudit portail.

3/ Commune de Vinça :

- Le 25 janvier 2024, M. Cédric OULIÉ, « Pépinières du Conflent », pose deux questions :

- Il s'interroge sur le fait que le chemin de la Balme n'a pas été considéré dans la sécurisation des accès directs à la RN116. Il aurait trouvé judicieux de réaliser une voie de décélération pour les usagers de ce chemin dans le sens Vinça-Prades.

- Il s'interroge sur le fait que les photos d'implantations montrent que le bassin de confinement (PA 4) est toujours positionné sur ses parcelles alors qu'il lui avait été indiqué que ce bassin serait déplacé de l'autre côté de la route.

- Le 7 février 2024, M DEMONT, habitant de la commune de Vinça, a formulé une proposition sur le site de la DDTM à Perpignan (copie annexée au registre d'enquête de la commune de Vinça) :

Il part du constat selon lequel la liaison entre Bouleternère, Rodès et Vinça est difficile en mobilité douce (vélo, piéton), mais qu'il existe déjà une piste cyclable de Bouleternère à Thuir.

Il plaide donc pour l'intégration d'une piste cyclable (ou équivalent) entre Vinça et Bouleternère, optimisant ainsi les travaux déjà effectués sur l'axe entre Bouleternère et Thuir, en attendant de relier Prades pour ouvrir totalement la vallée de la Têt à la mobilité douce.

- Le 21 février 2024, Mme DRAPIER, habitante de la commune de Vinça regrette que le projet impose un flux de circulation important à l'intérieur du village. En effet, tous les véhicules, y compris les poids-lourds, en provenance de Perpignan, qui souhaiteront se rendre dans la partie Est (caserne de pompiers, plage) devront traverser le village alors que les réseaux sont vétustes, non adaptés pour une circulation importante.

De même, les services de secours qui devront intervenir sur la D66 en direction de Prades seront contraints de traverser les rues étroites du village pour atteindre l'échangeur Ouest.

Enfin, ces modifications d'accès pourraient avoir un effet négatif la sécurité des piétons et des cyclistes dans le village, ainsi que pour la fréquentation de la zone de plaisance des Escoumes.

- Le 21 février 2024, Mme GIACOMAZZI, résidente de la commune de Vinça, s'est présentée à la permanence pour exprimer deux inquiétudes :

- Propriétaire de la parcelle OA 1023 (ancien AO 955), elle constate que le projet d'aménagement le long de la RN116(D66), entre le futur pont et l'entrée de Vinça, va augmenter considérablement le nombre de bassins de rétention d'eau (4). Elle demande des garanties relatives à la protection contre les maladies infectieuses telle que la dengue (moustique tigre) et autres.

- Son époux est le gérant de l'entreprise « ARTIS'ALU GIACOMAZZI EURL » sise : La Lentilla 66320 Vinça. Tél : 06 34 30 77 76.

Les derniers plans qui lui ont été adressés par la DREAL confirment les problèmes de stationnement déjà évoqués :

- problème de stationnement pour les ouvriers de l'entreprise (4 véhicules) ;
- problème de stationnement pour les camions (2 utilitaires) ;
- problème de stationnement pour la clientèle.

Elle souhaite obtenir un rendez-vous sur place afin de permettre au service compétent de mieux appréhender la configuration des lieux.

Divers :

Une contribution de la DDTM 66/SNAF/FORET, déposée sur le site internet de la DDTM 66 soulève la nécessité d'une prise en compte du risque incendie aux abords des voies de circulation.

La partie de la section, entre Bouleternère et le col de Ternère présente un aléa incendie de moyen à fort. Cette partie de l'itinéraire constitue un point de passage des feux entre le massif des Fenouillèdes et le massif des Aspres.

A ce titre, Un débroussaillage du secteur de la montée du col de Ternère, sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre de l'axe, est préconisé afin de prévenir un départ de feu depuis la route.

La préservation des dispositifs de lutte contre les incendies en place sur le massif constitue une priorité.

Il précise que l'accès à la piste identifiée DFCI Co 103, en aval du col de Ternère, seule liaison permettant au service sécurité d'accéder sur les hauts de Rodès, secteur Est doit impérativement être maintenu soit depuis la RD66, soit depuis l'aménagement du carrefour de la D16 menant à Rodès.

Enfin, dans un but de prévention des départs de feu, il est préconisé la mise en place d'aménagements anti-mégots le long de cet axe, à réaliser en concertation avec le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS).

XXXX

Il est convenu que dans les 15 jours qui suivent la présente notification, un mémoire en réponse portant sur chacun des points évoqués ci-dessus, me sera adressé pour contribuer à l'analyse d'ensemble du dossier et participer à la formation de l'avis final que je serai amené à formuler à partir des différentes problématiques abordées pendant l'enquête publique.

Le présent procès-verbal qui comporte neuf pages, est établi en deux exemplaires originaux.

L'un est remis à M David RICHARD, Directeur des Infrastructures et des Déplacements, représentant le Département des Pyrénées-Orientales.

Le second exemplaire sera annexé au rapport d'enquête publique.

Le Commissaire-enquêteur

Le représentant du Département
des Pyrénées-Orientales.

Olivier ROUSSEAU

David RICHARD,